Centre de services scolaire de Laval

Québec

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Texte officiel adopté par le conseil d'administration le 29 mai 2023 par la résolution CA 2022-2023 numéro 084

Table des matières

Préambule	3
Législation applicable	3
Champ d'application	3
Définitions	3
Conseil, comité ou parlement des élèves	3
Centre de services scolaire de Laval	3
Comité des élèves	3
Démocratie scolaire	4
Conscience citoyenne	4
Objectifs	4
Initiation des élèves à la démocratie scolaire dans les établissements scolaire .	4
Ordre d'enseignement primaire	4
Ordre d'enseignement secondaire – 1 ^{er} et 2 ^e cycle	5
Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes	5
Initiation des élèves à la démocratie scolaire de Laval	5
Comité des élèves du Centre de services scolaire de Laval	5
Représentation des élèves auprès de différentes instances	6
Entrée en vigueur	6

1. Préambule

La présente politique vise à favoriser, développer et s'assurer de la participation des élèves du Centre de services scolaire de Laval à la vie démocratique de leur classe, de leur établissement, du Centre de services scolaire et de la société.

2. Législation applicable

La présente politique est établie en vertu de l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3).

Les dispositions applicables des lois, règlements et encadrements administratifs suivants doivent notamment être prises en compte pour l'application de la présente politique, le cas échéant :

- Loi sur l'instruction publique (LIP);
- Règlements, politiques, procédures et autres encadrements administratifs du Centre de services scolaire de Laval;
- Orientations du ministre de l'Éducation.

3. Champs d'application

La présente politique s'applique à tout le personnel, aux membres du conseil d'administration, aux conseils d'établissement, de même qu'à tous les élèves des établissements du Centre de services scolaire de Laval. La politique peut également, le cas échéant, s'adresser aux différents partenaires du Centre de services scolaire de Laval.

4. Définitions

Conseil, comité ou parlement des élèves

Instances représentatives des élèves dans les milieux scolaires formées par la direction de l'établissement, qui a notamment pour fonction de promouvoir et de s'assurer de la participation des élèves à leur réussite et aux activités de leur établissement et du Centre de services scolaire.

L'organisation, la dénomination et le fonctionnement des instances représentatives des élèves varient d'un milieu à l'autre.

Centre de services scolaire

Le Centre de services scolaire de Laval.

Comité des élèves

Instance représentative de l'ensemble des élèves du Centre de services scolaire de Laval composée de représentants de chaque instance représentative d'élèves des écoles secondaires, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Démocratie scolaire

Dans sa forme participative, la démocratie scolaire entend prendre en compte l'avis des élèves qui peuvent proposer, mais aussi agir pour l'amélioration des conditions favorables à la réussite du plus grand nombre, ainsi qu'à la mise en place d'un climat scolaire positif. Ces élèves peuvent aussi proposer des actions portées par des jeunes citoyens dans la communauté.

Conscience citoyenne

Perception de sa propre existence comme citoyen. Durant toute sa scolarité, l'élève acquiert une conscience citoyenne, apprenant ainsi les principes fondamentaux de la démocratie, d'égalité, de respect des autres et de la responsabilité induite par les droits et devoirs qui incombent à tous.

5. Objectifs

La présente politique vise à susciter l'intérêt et à s'assurer de la participation des élèves du Centre de services scolaire à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire, afin qu'ils deviennent des citoyens engagés dans la vie démocratique de la société, notamment en favorisant :

- le développement des connaissances reliées à la démocratie;
- le développement d'habiletés et de compétences interpersonnelles, sociales et politiques;
- leur participation active à la réalité démocratique de leur établissement et du Centre de services scolaire:
- l'organisation d'activités, notamment en lien avec les partenaires du Centre de services scolaire.

6. Initiation des élèves à la démocratie scolaire dans les établissements scolaires

Autant au primaire, au secondaire, que dans les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes, l'initiation à la démocratie scolaire doit favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes, décidées collectivement au sein du milieu scolaire. Ces actions pourront susciter de l'engagement et développer la conscience citoyenne des élèves.

6.1 Ordre d'enseignement primaire

Bien qu'aucune disposition légale n'oblige les écoles primaires à former un comité des élèves, les directions de ces écoles sont encouragées à favoriser l'organisation d'activités d'initiation à la démocratie, en encourageant les initiatives locales et en apportant l'aide nécessaire aux membres du personnel et aux élèves pour ce faire.

Ces activités d'initiation à la démocratie doivent permettre aux élèves de discuter des préoccupations qui les concernent, en consultant les élèves en lien avec le fonctionnement de l'école, notamment les activités extrascolaires proposées, l'aménagement des locaux et de la cour d'école ainsi que le climat scolaire.

6.2 Ordre d'enseignement secondaire – 1er et 2e cycle

En conformité avec les dispositions applicables de la LIP, les directions des écoles secondaires qui dispensent le deuxième cycle du secondaire doivent soutenir et encadrer la mise en place du comité des élèves ou l'association qui les représente, de même que la nomination des représentants des élèves au conseil d'établissement.

Le Centre de services scolaire se doit de susciter la participation active des élèves au sein des conseils d'établissement des écoles secondaires. En conformité avec les dispositions applicables de la LIP, les directions doivent s'assurer de la nomination des deux représentants des élèves du deuxième cycle au conseil d'établissement.

L'instance représentative d'un établissement scolaire (Comité, Parlement, Conseil) est reconnue comme étant le lieu de représentation et le lien de communication entre les élèves, la direction de l'école et le conseil d'établissement.

En lien avec le comité des élèves ou l'association qui les représente, la direction de l'école s'assure de la participation des élèves à la vie démocratique de l'école, notamment en s'assurant de leur participation à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif et/ou du code de vie de l'école, ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Le conseil d'établissement doit, au moins une fois par année scolaire, au moment opportun, consulter les élèves ou un groupe d'élèves sur des sujets en lien avec le fonctionnement de l'école, notamment les activités extrascolaires proposées, l'aménagement de locaux et de la cour d'école ainsi que le climat scolaire. Cette consultation doit également permettre aux élèves de formuler des commentaires sur les sujets de leur choix.

Le conseil d'établissement peut également consulter l'instance représentative d'un établissement scolaire (Comité, Parlement, Conseil), de même qu'il peut au préalable requérir sa collaboration pour élaborer la liste des sujets soumis à la consultation des élèves.

6.3 Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes

En conformité avec les dispositions applicables de la LIP, les directions des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes doivent s'assurer de la nomination des représentants des élèves au conseil d'établissement ou au comité de gestion, le cas échéant.

Le Centre de services scolaire de Laval encourage la participation active des élèves au sein des conseils d'établissement et des comités de gestion des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

Bien qu'aucune disposition légale n'oblige les centres à former un comité des élèves, les directions de centres doivent favoriser la représentation des élèves, notamment par la création d'un comité des élèves, et encourager les initiatives locales en apportant l'aide nécessaire aux membres du personnel et aux élèves pour ce faire.

La direction du centre doit favoriser la participation des élèves à la vie démocratique du centre, notamment en s'assurant de leur participation à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique des orientations du centre et des objectifs pour améliorer la réussite des élèves. Ceci peut prendre la forme d'actions visant le développement du sentiment d'appartenance à une communauté d'élèves et renforçant le lien social (lieux de rassemblement, associations étudiantes, salon étudiant, etc.).

Le conseil d'établissement doit, au moins une fois par année scolaire, au moment opportun, consulter les élèves ou un groupe d'élèves sur des sujets en lien avec le fonctionnement de l'école, notamment les activités extrascolaires proposées, l'aménagement de locaux ainsi que le climat scolaire. Cette consultation doit également permettre aux élèves de formuler des commentaires sur les sujets de leur choix.

7. Initiation des élèves à la démocratie scolaire au Centre de services scolaire

7.1 Comité des élèves du Centre de services scolaire de Laval

Le Comité des élèves du Centre de services scolaire de Laval est formé de deux représentants de chaque école secondaire et de chaque centre d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Le comité des élèves, ou l'association qui les représente, de chaque établissement visé peut également désigner deux autres de ses représentants comme substituts pour siéger et voter à la place du représentant au Comité des élèves du Centre de services scolaire de Laval, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le comité a notamment pour mandat de :

- participer au processus de consultation sur les objets déterminés par le Centre de services scolaire;
- favoriser l'expression et la diffusion des besoins des élèves aux instances concernées:
- stimuler la participation des élèves aux activités démocratiques de leur établissement et du Centre de services scolaire;

 donner son avis au Centre de services scolaire sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services dispensés par le Centre de services scolaire.

Il appartient à la direction responsable des Services éducatifs de s'assurer de la mise en place de ce comité à chaque début d'année scolaire et de soutenir ses activités tout au long de l'année scolaire. Un budget spécifique est dédié au fonctionnement du Comité des élèves à chaque début d'année scolaire pour soutenir ses actions et faciliter l'organisation des rencontres. Ce budget peut également servir à mener des actions concertées, selon les décisions du Comité.

7.2 Représentation des élèves auprès de différentes instances

Lorsque le Comité des élèves désire adresser des besoins, des préoccupations ou des recommandations, il a la possibilité de le faire auprès du représentant des services éducatifs responsable du Comité des élèves. Ce dernier, le cas échéant, s'assurera de transmettre les besoins, les préoccupations ou les recommandations à l'instance ou au service concerné, puis de faire un suivi avec le Comité des élèves.

Le Comité des élèves a également la possibilité de s'adresser au Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval lors de la période de questions du public et des élèves.

8. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption et le demeure jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou abrogée.